



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0029

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de la la Sauterie et de la Ganne sur
la commune de Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de la Sauterie et de la Ganne
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de la Sauterie et de la Ganne ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°ZC 27, ZB 34, YV 31, ZC 61, ZC 42, ZC 93, ZC 39, ZC 92, ZK 147, ZC 47, ZC 43, ZC 91 et ZK 1 de la section de la Sauterie et de la Ganne.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0030

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Sauterre, Manzat et Villeneuve
sur la commune de Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de Sauterre, Manzat et Villeneuve
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Sauterre, Manzat et Villeneuve ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°YD 46 et YD 47 de la section de Sauterre, Manzat et Villeneuve.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0031

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Sauterre sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de Sauterre
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*"

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Sauterre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n° YK128, YK122, YK70, YC96, XE28, YD39, YK126, YK82, XE9, YC76, YD27, YD53, YK84, XH42, XE12, YC98, XE37, XC37, YK121, YE41, XC42, YC70, YD45, XH23, YE94, XE6, YC69 et XH27 de la section de Sauterre.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0032

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section des Taravelles sur la commune de
Manzat

PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
des Taravelles
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section des Taravelles ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert de la parcelle cadastrée n°XK 38 de la section des Taravelles.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0033

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Touzet et de la Roche sur la
commune de Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de Touzet et de la Roche
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Touzet et de la Roche ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°ZT 59 et ZT 89 de la section de Touzet et de la Roche.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0034

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Touzet sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de Touzet
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Touzet ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n°ZM 85, XM 9, ZM 82, ZM 87, ZM 81 et XM 33 de la section de Touzet.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0035

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Troinat sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de Troinat
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Troinat ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert des parcelles cadastrées n° ZY105, ZY102, ZX8, ZY10, ZY145, ZX45, YM63, ZY147, ZY124, YM66, ZY38, YM67 et ZY25 de la section de Troinat.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0036

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section des Vaudelins sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
des Vaudelins
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section des Vaudelins ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert de la parcelle cadastrée n°ZM 94 de la section des Vaudelins.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND



PREFECTURE PUY- DE- DOME

Arrêté n °2015016-0037

signé par
Pour le préfet et par délégation, le sous- préfet de RIOM Gilles TRAIMOND, par intérim.

le 16 Janvier 2015

63 - Sous- Préfecture de Riom

Arrêté portant autorisation du transfert du bien
de section de Villeneuve sur la commune de
Manzat



PRÉFET DU PUY-DE-DÔME

SOUS-PRÉFECTURE DE RIOM

ARRÊTÉ N°

**portant autorisation du transfert du bien de section
de Villeneuve
sur la commune de Manzat**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, titre premier "*Section de communes*", livre quatrième "*Intérêts propres à certaines catégories d'habitants*" ;

VU les articles L 2411-1 à L.2411-17 du code précité ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la Région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 06 Août 2013 portant nomination de Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 Juin 2014 désignant Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de THIERS, pour assurer l'intérim du poste de Sous-Préfet de l'arrondissement de Riom ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Gilles TRAIMOND, Sous-Préfet de RIOM par intérim ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2014, sollicitant le transfert des biens de section dans le patrimoine communal ;

CONSIDÉRANT que depuis 2008, la commune de Manzat a pris en charge le paiement des impôts fonciers de la section de Villeneuve ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre en œuvre les dispositions de l'article L.2411-12-1 du code général des collectivités territoriales ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Est autorisé le transfert de la parcelle cadastrée n°XD 14 de la section de Villeneuve.

ARTICLE 2 - Un acte authentique sera établi par un notaire et adressé au Service de publicité foncière de RIOM pour publicité.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours dans le délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire de Manzat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et dans la section concernée, et sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RIOM, le 16 janvier 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de RIOM par intérim,

signé

Gilles TRAIMOND